

## **CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE L'ENTRETIEN DU GIRATOIRE DE DESSERTE DE LA ZA DE LA GAUCHERIE A FONTAINES EN SOLOGNE**

Entre les soussignés,

- La Communauté de Communes du Grand Chambord, représentée par son Président, Monsieur Gilles CLEMENT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 3 avril 2017,

D'une part,

ET

- La commune de Fontaines-en-Sologne représentée par son Maire, Jean-Pierre BERANGER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XXXXXXXX,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

La Communauté de communes a réalisé un giratoire à l'intersection des RD 765 et RD 99 afin de sécuriser la desserte de la ZA de la Gaucherie. Ces aménagements sont situés en entrée de l'agglomération de Fontaines-en-Sologne.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la gestion de l'entretien des aménagements du giratoire de desserte de la ZA de la Gaucherie et de préciser les modalités de transfert de gestion.

## **ARTICLE 2. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES ELEMENTS TRANSFERES**

Les caractéristiques du giratoire et équipements liés sont présentes dans les plans annexés à la présente convention

La commune s'engage à réaliser l'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des aménagements du giratoire et équipements liés, réalisés par la Communauté de communes du Grand Chambord dans le cadre de la desserte de la ZA de la Gaucherie.

## **ARTICLE 3. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES ELEMENTS NON TRANSFERES**

La chaussée des routes départementales qui relève de la compétence du Département ne fait pas l'objet du présent transfert.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE TRANSFERT**

La gestion de l'entretien des aménagements du giratoire de desserte de la ZA de la Gaucherie est transférée à la commune de Fontaines-en-Sologne à la signature de la présente convention ou à la date de levées des réserves si celles-ci ne sont pas levées à la date de la signature.

La commune s'engage à réaliser l'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des aménagements du giratoire et équipements liés, réalisés par la Communauté de communes du Grand Chambord dans le cadre de la desserte de la ZA de la Gaucherie dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5. PRISE EN CHARGE DES COUTS D'ENTRETIEN**

Le transfert de gestion entraîne la prise en charge par la commune de Fontaines-en-Sologne des frais d'entretien, de maintenance et de renouvellement des aménagements du giratoire et des équipements liés.

La commune de Fontaines-en-Sologne devra procéder à un entretien régulier de nature à préserver la sécurité des usagers.

#### **ARTICLE 6. AMENAGEMENTS ULTERIEURS DES ELEMENTS TRANSFERES**

La Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Fontaines-en-Sologne pourront compléter ou modifier certains équipements après en avoir préalablement été autorisées par le Département, et dans ce cas, une permission de voirie devra alors être établie.

La commune de Fontaines-en-Sologne peut compléter ou modifier l'aménagement paysager du giratoire dès lors que les conditions de sécurité routière sont garanties. L'accord du Conseil Départemental devra être requis, et dans ce cas, une permission de voirie devra alors être établie.

#### **ARTICLE 7. RESPONSABILITES**

La commune de Fontaines-en-Sologne garantit la Communauté de communes du Grand Chambord contre tout dommage ou recours lié à un défaut d'entretien ou à des dégradations des aménagements ayant fait l'objet de la présente convention.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée initiale de dix années entières et consécutives.

La convention sera ensuite reconduite tacitement par période de 10 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de six mois avant la date d'échéance de la période en cours.

#### **ARTICLE 9. RESILIATION**

Afin de garantir la continuité de l'entretien du giratoire et les conditions de sécurité routière, il est nécessaire de prévoir les modalités de résiliation.

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de six mois.

L'autre partie ne pourra alors prétendre à aucune indemnisation.

## **ARTICLE 10. ENREGISTREMENT**

Conformément au Code Général des Impôts, la présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et, s'il y a lieu, les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la partie qui demanderait à la soumettre à cette formalité.

## **ARTICLE 11. LITIGES**

Les parties pourront, en cas de litiges résultants de l'application ou de l'exécution de cette convention, tenter de trouver un accord par les voies amiables ouvertes aux personnes publiques, à défaut devant le tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 12. MESURES D'ORDRE**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le maire de la commune de Fontaines-en-Sologne, le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention,

Bracieux, le xxxxxx

**Jean-Pierre BERANGER**  
**Maire de Fontaines-en-Sologne**

**Gilles Clément**  
**Président de la Communauté de communes**  
**du Grand Chambord**

## **Liste des annexes**

Annexe 1 | Plans VRD

Annexe 2 | Plans aménagements paysagers